



# Bourse au permis de conduire

## Règlement

### **Préambule :**

Dans le cadre d'une politique dynamique en faveur des jeunes, la ville de MONTFRIN souhaite mettre en place une bourse au permis de conduire.

Les objectifs sont de permettre aux jeunes de mieux vivre à MONTFRIN, de faciliter l'accès aux services et de développer leur autonomie.

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, le permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

C'est pourquoi, la ville de Montfrin met en place un nouveau dispositif « la bourse au permis de conduire ».

### **Principes Généraux :**

En contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 35 heures au sein d'un service municipal, le jeune bénéficie d'une aide au financement de son permis de conduire voiture.

### **Article 1 : Objet du présent règlement**

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». La bourse concerne le permis B traditionnel uniquement (code + conduite).

Ce dispositif est également éligible pour les jeunes bénéficiant du dispositif national « Permis de conduire à 1€ par jour » ou l'aide de l'Etat en faveur des apprentis.

Cette bourse s'adresse à 10 jeunes maximum par an.

### **Article 2 : Les objectifs du dispositif**

- Favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, la formation des jeunes âgés de 17 1/2 à 25 ans
- Lutter contre le délit de conduite sans permis
- Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire.

### **Article 3 : Conditions de candidature**

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 17 1/2 et 25 ans (au jour du dépôt définitif de sa candidature)
- Etre lycéen, étudiant, apprenti, volontaire de service civique, demandeur d'emploi, en création d'entreprise, en formation, inscrit à la mission locale jeunes de secteur
- Résider à Montfrin
- Passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire
- Justifier d'un QF de revenus inférieur à 1000€

- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire

#### **Article 4 : Modalités pratiques et retrait des dossiers (session n° 2 - 2019)**

Le dossier de candidature est à retirer du 26 juillet 2019 au 30 septembre 2019 :

- en mairie
- sur le site internet de la mairie [www.montfrin.com](http://www.montfrin.com)

Les dossiers complets seront déposés avant 30 septembre 2019.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra remplir le dossier de candidature et fournir les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif original de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...) ou attestation d'hébergement avec justificatifs de l'hébergeant.
- Justificatif de scolarité ou d'activité (tous documents permettant de justifier de la situation d'insertion sociale et/ou professionnelle : contrat de travail, contrat d'apprentissage, attestation d'inscription à la Mission Locale, projet de création d'entreprise...)
- Justificatif du quotient familial (QF) - CAF
- Une lettre de motivation du jeune permettant de justifier du besoin de passer le permis de conduire voiture

#### **Article 5 : Examen des candidatures**

Les dossiers complets seront étudiés par la commission enfance/jeunesse qui émettra un avis. Ils seront instruits vers la mi-juin.

Les candidats éligibles seront auditionnés par ladite commission.

La bourse sera attribuée selon 3 critères :

- La motivation du candidat : portant à la fois sur son envie d'être utile à la collectivité, son envie d'obtenir son permis, sa lettre de motivation et l'entretien oral qu'il aura avec la commission
- Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat) ;
- Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.

Le jeune est informé de la décision prise par la commission par courrier.

#### **Article 6 : Engagements du candidat**

Le jeune titulaire de la bourse s'engage à :

- A réception de l'accord de la bourse :
  - Signer la présente charte d'engagement avec la collectivité
  - Signer la convention tripartite Ville de MONTFRIN / Auto-Ecole partenaire / Boursier
  - Payer à l'auto-école le solde restant à sa charge avant le début de la formation.
  - Payer la ou les présentations à l'épreuve théorique du permis (code).
  - Fournir une attestation de responsabilité civile pour toute activité détachable des missions communales, en sachant que le jeune sera couvert en responsabilité civile par les garanties de la ville pendant la période de la mission d'engagement citoyen volontaire.
- Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente charte :
  - Effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire au sein d'un service municipal de 35 heures sur 1 semaine, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son responsable municipal, et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptée, ...)

- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code organisés par l'auto-école,
  - Se présenter à l'examen théorique du permis,
- Dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente charte
- Participer avec assiduité aux 20 heures de cours pratiques de conduite dispensés par l'auto-école,
  - Se présenter à l'examen pratique du permis.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la ville tous les renseignements pertinents le concernant, afin de l'informer au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire, et de permettre à la ville de l'aider à progresser dans ce projet.

### **Article 7 : Montant de la bourse**

Le montant de la bourse municipale est proportionnel aux revenus du jeune ou de sa famille, tel que :

- **QF 0 à 800** = **465.00 € soit 50%** du forfait de base plafonné à 930€
- **QF 801 à 1000** = **232.50 € soit 25%** du forfait de base plafonné à 930€

Les QF supérieurs à 1000€ ne sont pas éligibles à la bourse.

La base de calcul du quotient familial (QF) est identique à celle de la CAF (revenus / nombre de parts fiscales)

### **Article 8 : Engagement des auto-écoles**

Une convention sera passée entre la collectivité et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques sur le code de la route (sur place et par voie dématérialisée) et les thèmes de sécurité routière ; 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation, **plafonné à 930€ et comprenant les prestations définies ci-dessus.**
- Dès que le jeune a été convoqué à l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif de passage. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à 1/3 de la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- Le solde de la bourse (soit les 2/3 restant) sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'attestation de l'auto-école selon laquelle le jeune a participé à la totalité des 20 heures de cours de conduite.

### **Article 9 : Modalités de versement de la bourse**

1/3 de la bourse sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception de :

- l'attestation de passage à l'examen théorique,
- l'attestation de fin de mission d'engagement citoyen volontaire délivrée par le service municipal ayant accueilli le jeune

2/3 de la bourse sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception de :

- l'attestation de l'auto-école selon laquelle le jeune a participé à la totalité des 20 heures de cours de conduite

## **Article 10 : Dispositions diverses**

Durant tout le temps du projet, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas, la ville de Montfrin ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du boursier.